

Expressions et réponses issues des registres papiers de la Concertation MECDU Pau-Canfranc

Contribution 1 – Jurançon

C'est de l'argent gaspillé, il y a sûrement plus utile. J'avais autrefois de la sympathie et du respect pour l'Indien" mais les lendemains qui déchantent c'est aujourd'hui et il convient de revoir les priorités.

Réponse à la contribution 1

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 2 – Jurançon

Un gîte en bordure de la voie ferrée : Le Relais Soubacq. Trains de marchandises = fermeture du gîte.

Réponse à la contribution 2

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 3 – Jurançon

Une ligne qui semble être destinée à faire transiter de la marchandise venue de Chine via la plateforme multimodale de Saragosse, elle-même financée en grande partie par la Chine. Cette voie n'est donc pas d'utilité publique pour la France et encore moins pour les riverains.

Réponse à la contribution 3

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 4 – Jurançon

Trop, c'est trop ! Assez d'invasions, ça suffit ! Le commerce chinois maintenant bien installé en Espagne (ports et plateforme) NON ! Notre région et notre pays ne doivent pas servir la route de la Soie pour la production chinoise. DUMPING ! sans respect des droits de l'Homme... nous résisteront par tous les moyens à ce projet qui ne nous attirera que des ennuis, désolation et tristesse. Notre agent public doit servir des projets de territoire et pour la FRANCE. Inutile de parler des désagréments tellement évidents, la liste est longue ! Trafic exponentiel, plus de voyageurs, santé, secours aux personnes, tourisme anéanti, nuisances sonores, poussières nocives, stress, problèmes environnementaux de type géologique... C'est un projet diabolique !

Réponse à la contribution 4

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 5 – Jurançon

J'étais pour la réouverture de cette ligne pour mettre les camions sur les rails et permettre aux gens de se rendre en Espagne mais nous avons compris que pour rentabiliser il fallait accepter du fret qui vient de plus loin, la Chine entre autres, et là ce n'est plus de la décarbonation ! mais au contraire plus de la mondialisation qui s'ajoute à la pollution sonore puis les autres pollutions si des produits dangereux sont transportés sur une ligne où il y a des mouvements sismiques !

Réponse à la contribution 5

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 6 – Jurançon

Je pense que changer cette ligne de chemin de fer en grande ligne ferroviaire n'est pas compatible avec l'état et la vie de cette vallée ! Des centaines de maisons, des centaines (peut-être des milliers) de personnes vont être impactés pour faire le bonheur et l'argent de multinationales qui s'en fichent éperdument. Donc oui au petit train, non au fret qui empoisonnera la vie ! 1 milliard dépensé pour ça, alors que les autres lignes ferroviaires d'Aquitaine, TGV et autres ne sont même pas financées ! Non à cette ligne !

Réponse à la contribution 6

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 7 – Jurançon

Je viens de lire "la présentation technique" de ce projet. Je n'imagine pas ce projet pharaonique, qui va au-delà du "train du quotidien, tourisme et ferroutage". Tout ça pour enrichir l'Europe avec produits chinois sans aucun bénéfice pour le Béarn mise à part passer à la caisse ou bien le bruit, la dangerosité...

Réponse à la contribution 7

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 8 – Jurançon

Riveraine de la ligne Pau Canfranc, je serais pour l'ouverture au transport de passagers uniquement. Mais il y a déjà peu de personnes dans la loco qui passe quelque fois par jour. Je soulignerais les désagréments à l'ouverture au fret de cette ligne en 10 points :

1/ le bruit important surtout de nuit

2/ dégradations de la qualité de vie et du sommeil

3/ les vibrations dans la maison => fissures alors avec la longueur prévue

4/ inquiétude quant au transport de matières dangereuses (surtout que nous sommes en zone sismique)

5/ détérioration du paysage => impact sur la vallée

6/ aucune utilité dans le contexte mondial très pessimiste

7/ coût exorbitant (la France n'est pas au mieux côté finances)

8/ la transport par route existera toujours => double peine

9/ dépréciation de la valeur de nos maisons

10/ on sait pourquoi, la raison réelle des objets chinois pas top

Réponse à la contribution 8

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 9 – Jurançon

Aucun rapport avec le tissu économique de la Région. Profitable pour l'Espagne (Saragosse) avec installation usines automobile en provenance de la Chine. Les transports routiers resteront pour une desserte locale (agriculteurs) et très forte gêne pour la circulation sur Pau. Passage des véhicules sur les voies ferrées déjà très encombrés. Très mauvaise étude quant à la réalisation de ce projet (à revoir).

Réponse à la contribution 9

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 10 – Jurançon

Prenant acte du sujet de la présente concertation, la commune de Jurançon attire l'attention de la maîtrise d'ouvrage du projet sur les points suivants.

Le déclassement d'un espace boisé classé (EBC) n'est pas anodin. Cette démarche doit tenir compte des objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers sur l'ensemble du territoire de l'agglomération couverts par le PLUI (dont la maîtrise est dans le champ de compétences de la Communauté d'Agglomération). Il est rappelé que la parcelle concernée est une propriété privée communale. Aussi, dans l'hypothèse d'une confirmation de l'installation d'une telle antenne et du bâtiment qui l'accompagnerait, la commune demande expressément à ce que soient anticipés les échanges. Nous trouvons regrettable d'avoir été informés de cette procédure de concertation de mise en compatibilité de notre PLUI, le 12 novembre 2025, la veille de la communication à la presse, alors même que les sites ont été ciblés depuis assez longtemps. Nous rappelons que ce site est également susceptible d'occasionner des gênes pour les riverains, plus particulièrement pour les personnes "sensibles" aux émissions d'ondes. Ce sont deux raisons majeures qui questionnent, et qui sont de nature à nous inquiéter.

Réponse à la contribution 10

SNCF Réseau a connaissance de l'existence de l'enjeu environnemental que représente un EBC sur le site envisagé pour l'implantation des équipements de télécommunications nécessaires au fonctionnement de l'exploitation ferroviaire. SNCF Réseau partage l'importance de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément aux objectifs portés par le PLUI et par la Communauté d'Agglomération. Nous prenons note du fait que la parcelle concernée actuellement relève du domaine privé communal.

Dans l'hypothèse où l'implantation de l'antenne et du bâtiment associé serait confirmée à l'issue des études, nous nous engageons à anticiper les échanges avec la commune afin d'examiner les modalités d'intervention, les contraintes foncières et les mesures d'accompagnement nécessaires. L'examen des conditions de déplacement de cette installation pour préserver l'EBC est en cours.

Au stade actuel d'avancement de la définition technique du projet, des marges de manœuvre existent pour repositionner cette installation en dehors de l'EBC. Le choix du site potentiel d'implantation repose sur plusieurs critères techniques (couverture radio, continuité de service, topographie, compatibilité avec les installations ferroviaires).

Ces éléments, ainsi que les caractéristiques de l'équipement (emprise, hauteur...), seront présentés dans la description du projet dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique qui sera mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

Les impacts environnementaux feront l'objet d'une analyse détaillée, permettant de définir, si nécessaire, des mesures de compensation adaptées. Il en est ainsi des éventuelles gênes pour les riverains, dont ceux sensibles aux émissions électromagnétiques. Ces aspects font l'objet d'analyses techniques spécifiques, réalisées conformément aux normes nationales et européennes. Les résultats seront partagés dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique. Des mesures de réduction ou d'encadrement seront étudiées si nécessaire.

Contribution 11 – Jurançon

La mise en place de cette antenne sur un espace protégé et classé ne peut apporter que des nuisances aux riverains qui seront à proximité ainsi qu'à la faune et la flore. En ce qui concerne le projet de réouverture de la ligne Pau-Canfranc pour avoir assisté à des réunions organisées par une association, écouté des débats et lu la presse, à ce jour trop de points restent sans réponse et font inquiétante cette situation.

Réponse à la contribution 11

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 12 – Jurançon

Dans votre projet avez-vous pensé un seul instant aux véhicules de secours : pompiers, ambulances, gendarmerie, véhicules intervention gaz qui vont se retrouver bloqués par le passage aller - retour des 25 trains qui vont emprunter cette ligne (soit 50 passages par 24 heures - 36 de jour et 14 de nuit - 1 passage toutes les 1/2 heures.

Réponse à la contribution 12

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 13 – Jurançon

Vous avez décidé d'installer une antenne GSM sur la parcelle AM 118-32 en zone U et classée EBC (Espace Boisé Classé) alors que l'article L113-2 du code de l'urbanisme interdit toute action entraînant la destruction ou la modification d'un EBC et de son périmètre.

Réponse à la contribution 13

SNCF Réseau a connaissance de l'existence de l'enjeu environnemental que représente un EBC sur le site envisagé pour l'implantation des équipements de télécommunications nécessaires au fonctionnement de l'exploitation ferroviaire. L'examen des conditions de déplacement de cette installation pour préserver l'EBC est en cours. Au stade actuel d'avancement de la définition technique du projet, des marges de manœuvre existent pour repositionner cette installation en dehors de l'EBC.

Contribution 14 – Jurançon

Plus de notion de Ferroutage dans ce dossier, qu'entendez-vous par report modal des poids lourds :

- transport de marchandises : minerais, céréales, produits chimiques, voitures, bois sur des wagons dédiés
- transport combiné : containers sur les wagons plats
- ferroutage : transport de remorques sur des wagons surbaissés

Il va être temps pour vous de nous dire ce que vous voulez faire passer sur ce train car il faudrait que ces derniers roulent sur plus de 600 km pour que cela soit rentable pour l'entreprise qui va mettre ses camions sur le train.

Réponse à la contribution 14

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 15 – Jurançon

Qu'entendez-vous exactement par report modal des poids lourds ? Quid des chemins d'accès aux tunnels permettant aux secours d'accéder aux lieux ? Tenez-vous compte du bois classé de Jurançon - Parcelle AM118-32 (EBC) ? Pour les riverains = une qualité de vie plus que dégradée

-> nuisance des ondes, antennes GMS

-> pollution visuelle, sonore + vibrations

-> dévaluation des biens

Et tout ça pour quoi ? pour qui ?

Réponse à la contribution 15

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 16 – Jurançon

En vivant à 25 mètres de la voie ferrée, le TER ne nous a jamais dérangé !! Mais 55 trains de fret jour et nuit c'est de la folie !!! Ce trafic impactera nos vies, nos santés etc ... Ce projet est un gouffre financier !!! et des villages défigurés !!! Non à l'autoroute ferroviaire. Et valeurs de nos maisons ne valent plus rien.

Réponse à la contribution 16

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 17 – Jurançon

[Lien vers le scan du dossier papier constitué par le contributeur.](#)

Réponse à la contribution 17

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 18 – Jurançon

La parcelle AM118-32 étant un endroit classé comme "écologique et protégé" comment peut-on vouloir procéder à des coupes ou à une implantation d'une antenne (déboisement et nivellement).

La présence d'une antenne GSM présenterait des risques pour certaines personnes sans parler du côté inesthétique de l'antenne.

Comment sont pris en compte les accès au tunnel pour l'intervention des secours en cas de problème ferroviaire ?

Réponse à la contribution 18

SNCF Réseau a connaissance de l'existence de l'enjeu environnemental que représente un EBC sur le site envisagé pour l'implantation des équipements de télécommunications nécessaires au fonctionnement de l'exploitation ferroviaire. L'examen des conditions de déplacement de cette installation pour préserver l'EBC est en cours. Au stade actuel d'avancement de la définition technique du projet, des marges de manœuvre existent pour repositionner cette installation en dehors de l'EBC.

Le choix du site potentiel d'implantation repose sur plusieurs critères techniques (couverture radio, continuité de service, topographie, compatibilité avec les installations ferroviaires). Ces éléments, ainsi que les caractéristiques de l'équipement (emprise, hauteur...), seront présentés dans la description du projet dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique qui sera mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

Les impacts environnementaux feront l'objet d'une analyse détaillée, permettant de définir, si nécessaire, des mesures de compensation adaptées

Contribution 19 – Jurançon

Au mois de juin j'étais à Oloron Ste Marie, invitée à la réunion en présence des personnes présentant le projet. Au terme de cette réunion je n'ai eu aucun élément précis. C'était la nébuleuse totale. Par la suite le transport de marchandises a été précisé et du côté espagnol cela se clarifie de plus en plus et ils vont dans ce sens. J'habite près de la voie ferrée. Le TER ne me dérange pas et ne me pose pas de soucis, c'est un service citoyen. Mais le transport de marchandises, le FERROUTAGE, je ne comprends pas que l'on puisse faire aller des trains de 300m avec des produits divers et variés qui peuvent être dangereux, en milieu urbain, aussi près des maisons. Sachant les risques que cela induit (fragiliser les habitations, le bruit, la santé et sans oublier les risques d'accidents, passage à niveau). Quel impact économique pour la région ? Aucun ! Le ferrouitage utilisera la voie ferrée : Saragosse => Canfranc => Pau => Bordeaux => Calais : la nouvelle route de la soie ! au détriment de la vallée d'Aspe qui fait partie du parc National des Pyrénées, et des différents villages et villes et de leurs habitants qui vivent près de la voie. 50 trains par 24 heures. Comment peut-on en toute conscience détruire et ruiner la vie de routes ces personnes.

Réponse à la contribution 19

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 20 – Jurançon

Un bois classé ne doit pas être touché. Pas de coupe et dégradation notable d'un endroit écologique et protégé. En ce qui concerne l'installation d'une antenne GSM, celle-ci va à l'encontre de l'article 113-2 du code de l'urbanisme, la destruction ou la modification d'un EBC est interdite. Les impacts sur la santé publique. Niveau d'exposition aux ondes radiofréquences. Inquiétudes et stress générés par la présence de cette antenne qui viendra compléter l'électrification d'une ligne de 25 000 volts.

Réponse à la contribution 20

SNCF Réseau a connaissance de l'existence de l'enjeu environnemental que représente un EBC sur le site envisagé pour l'implantation des équipements de télécommunications nécessaires au fonctionnement de l'exploitation ferroviaire. L'examen des conditions de déplacement de cette installation pour préserver l'EBC est en cours. Au stade actuel d'avancement de la définition technique du projet, des marges de manœuvre existent pour repositionner cette installation en dehors de l'EBC.

Contribution 21 – Jurançon

Grosse inquiétude de ce projet "cauchemardesque" sur le plan financier, écologique, environnemental.

Réponse à la contribution 21

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Contribution 22 – Escot/Ledeuix

L'Association Européenne pour le développement du transport ferroviaire (AEDTF) est en soutien total du projet de réouverture de la ligne internationale Pau-Canfranc-Saragoza.

Réponse à la contribution 22

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation organisée au titre du Code de l'Urbanisme. Votre implication témoigne de l'intérêt porté au débat public et à l'avenir du territoire.

Après analyse, il apparaît que votre contribution ne relève pas directement des thématiques soumises à la concertation, lesquelles portent spécifiquement sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, seules les observations en lien avec ces sujets peuvent être intégrées au registre et prises en compte dans le bilan de la concertation.

Vos remarques seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enquête publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au sein duquel les données consolidées du projet seront précisées et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique.